

Pour une politique d'accueil respectueuse des droits de l'Homme

Aujourd'hui, environ 400 personnes exilées sont présentes dans la seule ville de Calais. Environ 250 personnes exilées se trouvent dans les autres villes du littoral entre St Omer, Dunkerque, Norrent-Fontes, Steenvoorde et Angres.

Toutes ces personnes survivent dans des conditions indignes : tentes, abris de fortune, squat de bâtiments désaffectés, sans toilettes ni douche, sans accès à l'eau potable. Toutes ces personnes sont en demande de protection en Europe. Or toutes ces personnes sont laissées à la rue encore aujourd'hui, en France, en 2013.

Il y a 11 ans maintenant, fermait le centre de Sangatte. Depuis cette date, la seule réponse au phénomène migratoire apportée par les gouvernements successifs a été une politique de dissuasion : destructions et expulsions des lieux de vie des personnes exilées et harcèlement policier, pratiques qui ont été dénoncées par le Défenseur des Droits. Cette politique non-conformes aux droits de l'Homme et à l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants¹, n'a pas fait disparaître les populations migrantes sur le territoire mais les a marginalisées et précarisées.

Cette situation qui perdure nous oblige donc à imaginer un autre paradigme respectueux des droits de l'Homme. Des réflexions inter-associatives existent en matière de dispositif d'accueil digne (texte projet de la « Maison du migrant » en annexe). D'ores et déjà, et ce depuis quelques années, certaines collectivités expérimentent une politique d'hospitalité (Norrent-Fontes, Grande-Synthe, Angres). Ces améliorations des conditions de vie des personnes migrantes n'entraînent pas une augmentation des flux migratoires et garantissent à ces personnes un minimum de dignité. Qui plus est, ce positionnement facilite la médiation et diminue les tensions qui peuvent apparaître. Par ces initiatives, ces collectivités tentent de garantir le droit à l'hébergement inconditionnel et immédiat, reconnu comme liberté fondamentale par le Conseil d'Etat².

Malgré les réunions de concertation qui se sont déroulées en Préfecture depuis un an, la situation des personnes exilées ne s'est pas améliorée. Nous nous interrogeons d'ailleurs sur ces réunions de concertation et souhaiterions vivement une évolution positive du fonctionnement de cet espace de discussion (un véritable calendrier de réunions avec ordre du jour et liste complète d'invités). L'actualité de ces derniers mois à Calais, a été marquée par une série d'expulsions de lieux de vie et a été particulièrement violente. Nous avons pourtant demandé à plusieurs reprises qu'une concertation soit mise en place en amont de ces expulsions, sollicitations restées sans réponse³.

Dans l'optique de la mise en place d'un dialogue constructif, nous, acteurs associatifs, sommes disposés à être les interlocuteurs de l'Etat et de ses services pour mettre en œuvre une politique d'accueil respectueuse des droits fondamentaux des personnes migrantes.

L'élaboration de cette politique humaniste nécessite :

- Le gel des expulsions, le temps de mettre en place des solutions d'accueil pérennes en conformité avec les principes d'inconditionnalité du droit à l'hébergement ;
- L'arrêt des pressions policières infligées quotidiennement aux migrants aujourd'hui encore, notamment à Calais

¹ Pourtant prévue à l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, dont la France est un des Etats signataires.

² Ordonnance du 10 février 2012, M. A, n°356456

³ Voir les courriers envoyés en annexe.

- La réalisation d'un diagnostic global de la situation des lieux de vie des personnes exilées et des mesures à prendre pour leur résorption vers des lieux d'accueil dignes en concertation avec les acteurs de terrain, dont les associations ;
- La création localement de nouvelles places dans des Hébergements d'Urgence des Demandeurs d'Asile (HUDA) et des Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Un soutien actif des services de l'Etat aux collectivités locales qui s'engagent dans la mise en place de politique d'accueil pour les populations migrantes présentes sur le territoire.
- L'application de la trêve hivernale, comme le préconise le défenseur des droits dans son rapport remis au ministère de l'intérieur ;
- L'ouverture d'un hébergement et accueil de jour pour l'hiver et pas uniquement au niveau 2 du plan Grand Froid.
- Un travail dans la durée sur la renégociation des accords du Touquet et Dublin 2.

Annexes :

- *Les courriers envoyés par les associations pour demander une concertation avant des expulsions*
- *Le texte projet de la « Maison du migrant »*